



Arrêté municipal
Portant circulation alternée

Mairie de l'Île Bouchard

Le maire de la commune de l'Île Bouchard,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande formulée par note écrite le 03 décembre 2024 par Monsieur VERNA Christophe de la société VEOLIA EAU domicilié au 1 rue Maryse Bastié 37250 à Sorigny ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de TTE- BT AEP et ASST effectués par l'entreprise VEOLIA EAU, sur la voie communale rue de Villaudron 37220 à l'Île Bouchard, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie par panneaux B 15 et C 18, sur cette voie ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

A compter du lundi 16 décembre 2024 et jusqu'au vendredi 24 janvier 2025 inclus, la circulation sur la voie communale rue de Villaudron, sur le territoire de la commune de l'Île Bouchard, sera réduite à une voie et réglée par panneaux B 15 et C 18, pour permettre le déroulement des travaux de TTE- BT AEP ASST par l'entreprise VEOLIA EAU demeurant au 1 rue Maryse Bastié 37250 à Sorigny.

Article 2

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie communale rue de Villaudron, sur le territoire de la commune de l'Île Bouchard, sera limitée à 30 km/h.
Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B 14 portant la mention «30».

Article 3

Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.

Article 4

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 5

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise VEOLIA EAU.

Article 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 8

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de l'Île Bouchard, Madame la responsable des services techniques de l'Île Bouchard, l'ASVP de l'Île Bouchard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Île Bouchard le 04 décembre 2024

Arrêté n° 2024-12-230	
PUBLIÉ LE	04/12/2024
ACTE EXÉCUTOIRE	

Nathalie BASTIÉ